

L'ordre du jour était :

**Informations :**

- CCAS : bilan des interventions de Marylène FRAISSE, Agent Social
- Conseil Municipal : installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- Subventions : attribution à la Commune de MARVEJOLS

**Délibérations :**

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2012 : approbation du compte-rendu

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Culture et Patrimoine : délégation de compétences et attributions d'indemnités
- 2) Structures communales et extra-communales : désignation des représentants
- 3) Pistes cyclables : création d'un comité de pilotage
- 4) LUPUS : Crédit bail

**FINANCES**

- 5) Régie Piscine : annulation de tarifs
- 6) Régie droit de places : annulation de prestations
- 7) Régie animation vacances : annulation
- 8) Régie Tennis : annulation
- 9) Ligne de trésorerie : renouvellement
- 10) Budgets : décisions modificatives
- 11) Prestations pour le compte de tiers : Mise en recouvrement
- 12) Subventions aux associations : attribution
- 13) Travaux de l'Eglise Notre Dame de la Carce : convention provisoire avec l'APREM (dossier ajourné)

**CULTURE**

- 14) Bibliothèque Municipale : modification du comité de pilotage
- 15) Cinéma Trianon : passage au numérique

**RESSOURCES HUMAINES**

- 16) Protection sociale des agents : convention de délégation au Centre de Gestion de la Lozère
- 17) Décès de Monsieur Christian CHASTANG : régularisation de sa situation
- 18) Tableau des effectifs : modifications

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le vendredi vingt-neuf juin à dix huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du vingt et un juin et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON, Maire.

**Étaient présents (22)** : Jean ROUJON - Claude CAUSSE - Huguette NURIT - Jean-François DELOUSTAL - Daniel BASTIDE - Jean-Pierre JACQUES - Jacqueline ORLOWSKI - Adjoint - Henri DAUDÉ - Samira MESKINI - Jeannine MAMET - Conseillers Municipaux Délégués - Marie-Noëlle MAGNE - Henri CORBIERE - Alain NURIT - Sophie FOISY - Laurent MALLET - Elisabeth ACHET - Jean-Paul CHEDANNE - Elisabeth MATHIEU Yves KOSCIELNIAK - Jean-Paul BELOT - Bernard DURAND - Amélie CHAUDESAIGUES.

**Absents excusés (2)** - Béatrice MEISSONNIER - Henri PODEVIGNE.

**Excusés ayant donné pouvoir (5)** : Magalie VIDAL (pouvoir à Sophie FOISY) - Jean-Paul GIRAL (pouvoir à Jean ROUJON) - Dominique AKA (pouvoir à Laurent MALLET) - Véronique JOUVE (pouvoir à Jeannine MAMET) - Pierre BRUEL (pouvoir à Jean-Paul CHEDANNE).

Monsieur Jean-François DELOUSTAL a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

### ▪ **Conseil Municipal : installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 28 Avril 2012 qu'a adressé Madame Christine de CHAMBRUN par lequel elle l'informe de sa volonté de démissionner du Conseil Municipal pour des raisons personnelles. Monsieur le Maire remercie Madame de CHAMBRUN pour son assiduité aux séances du Conseil Municipal et son travail dans le cadre de sa délégation en tant qu'Adjoint à la Culture et au Patrimoine.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions légales et réglementaires du Code des Collectivités Territoriales, nous avons transmis cette lettre de démission à Monsieur le Préfet de la LOZERE. Monsieur le Préfet par courrier en date du 18 juin 2012 en a pris acte et accepte cette démission.

En conséquence, conformément au tableau des désignations des élus sur les listes, Madame Marie-Noëlle MAGNE est installée comme Conseillère Municipale en remplacement de Madame Christine de CHAMBRUN.

Monsieur le Maire accueille Madame MAGNE, lui souhaite la bienvenue et précise à l'assemblée qu'elle vient en continuité de sa mère Madame Marie-Thérèse ASTIER, Conseillère Municipale de 1983 à 1995 dont un mandat d'adjoint de 1989 à 1995.

Par ailleurs, Monsieur le Maire se réjouit d'avoir une représentante supplémentaire du secteur commercial et artisanal.

Enfin, Monsieur le Maire donne à Madame MAGNE, un certain nombre de précisions sur le contenu et les procédures de travail du Conseil Municipal conformément au règlement intérieur en vigueur.

Monsieur DURAND interpelle Monsieur le Maire et attire l'attention de l'Assemblée sur les absences réitérées et prolongées aux séances du Conseil Municipal de Monsieur Jean-Paul GIRAL, Conseiller Municipal délégué aux Finances.

Il qualifie cette absence d'anormale, la dénonce et considère qu'elle est aussi préjudiciable financièrement pour la Commune car Monsieur Jean-Paul GIRAL bénéficie dans le cadre de sa délégation d'une indemnité. Son absence devrait suffire à justifier le non versement de l'indemnité.

Il demande à Monsieur le Maire d'informer Monsieur GIRAL et souhaite connaître la suite que Monsieur le Maire entend donner et apporter à cette situation.

En réponse, Monsieur le Maire s'engage à informer, comme il se doit, Monsieur GIRAL de cet état de fait et de cette observation constatés par tous les Conseillers Municipaux et informer l'Assemblée de la suite à intervenir.

Monsieur le Maire précise que l'absence de Monsieur GIRAL est due à des motifs professionnels et qu'il peut aussi apporter effectivement la liste des présents et des absents au Conseil Municipal mettant en exergue le cas de Monsieur GIRAL et celui de tous les conseillers municipaux.

### ▪ **CCAS : bilan des interventions de Marylène FRAISSE, Agent Social**

Madame Marylène FRAISSE indique l'ensemble des actions qu'elle mène auprès de 45 personnes tout au long de l'année. Différentes activités sont proposées pour éviter l'isolement des personnes âgées. (Pique-nique en juin, restaurant social, partenariat avec la Maison pour Tous et la Résidence Ray, interventions auprès des personnes âgées isolées)

Monsieur le Maire remercie Madame FRAISSE, précisant que les personnes apprécient la continuité du service.

Il indique que Madame FRAISSE est arrivée le 2 janvier 2012. Elle intervient dans le domaine social après le service de Solidarité Départementale, après l'aide sociale de l'Etat. Le CCAS intervient après les autres organismes.

Les actions proposés par le CCAS :

- bons pour les personnes âgées
- repas des personnes âgées (inscrits sur les listes électorales et avoir + de 65 ans)
- Problèmes financiers ponctuels

Il rappelle qu'en complément la Communauté de Communes du Gévaudan a mis en place le transport à la demande afin de proposer un service permettant à des personnes seules et n'ayant aucun moyen de transport pou pouvoir se rendre à leurs rendez-vous médicaux ou administratifs. Ce dispositif est financé par la Communauté de Communes et le Conseil Général.

Monsieur le Maire précise qu'il est impératif de donner une information objective et transparente sur les aides sociales communales ; elles feront l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale.

En effet, la Commune peut intervenir à titre facultatif mais après toutes les aides sociales d'Etat, du Département et des régimes généraux et complémentaires de la Sécurité Sociale.

Toutes les aides communales sont examinées et attribuées par le CCAS.

Par ailleurs, il est impératif de tordre le coup aux rumeurs colportées pendant la campagne électorale qui consistent à dire que la Commune distribue des aides aux étrangers et aux personnes issues de communautés étrangères.

Ces allégations sont fausses et mensongères et ont pour but d'alimenter les thèses du Front National ; elles constituent la preuve d'une désinformation grave et choquante.

Pour rétablir une information objective conforme à la réalité sur les aides sociales communales et le travail du CCAS, il est donc nécessaire et souhaitable de détailler toutes les aides existantes, les bénéficiaires concernés et les critères d'attribution de ces aides.

Monsieur DURAND indique également qu'il avait entendu des dires en ce sens et qu'il faut non seulement préciser les choses dans le journal municipal mais aussi dans la presse.

Monsieur CAUSSE indique qu'il pense qu'il n'est pas nécessaire de le faire dans la presse pour éviter toute stigmatisation sans objet.

#### ▪ **Subventions : attribution**

##### **Pour la Commune de Marvejols**

➤ 11 260,00 € par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon pour la réfection de l'aire de saut en hauteur du stade de Pineton.

- 11 170,22 € par l'Etat au titre de la DETR 2012 pour la rénovation du groupe scolaire de la Coustarade.
- 113 092 € par le Conseil Général de la Lozère pour la 10<sup>ème</sup> tranche de l'Eglise Notre Dame de la Carce.
- 6 960 € par le Conseil Général de la Lozère pour la restauration des tableaux Assomption et Trinité.
- 10 253 € par le Conseil Général de la Lozère pour la restauration des croix boulevard Saint Dominique, Place Henri Cordesse et place de l'Eglise.
- 6 500 € par le Conseil Général de la Lozère pour la mise aux normes du déversoir d'orages du Pont des Anes
- 19 271 € par le Conseil Général de la Lozère pour la réhabilitation du groupe scolaire de la Coustarade
- 32 184 € par le Conseil Général de la Lozère pour l'aménagement des stades de Pineton et de Mascoussel

### **Pour la Communauté de Communes du Gévaudan**

- 247 500 € par le Conseil Général de la Lozère pour le pôle petite enfance
- 250 000 € par le Conseil Général de la Lozère pour la construction d'un bâtiment communautaire.

La Commune de Marvejols remercie l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général pour les aides financières apportées à la Commune et à la Communauté de Communes.

#### ▪ **Courrier de la liste Projets de Vie, projets de Ville en date du 26 juin 2012**

Ce courrier concerne le dossier du Géant Sud.

Avant de répondre aux questions posées, Monsieur le Maire souhaite faire un point sur ce dossier. Ce dossier s'il est concrétisé pourra accueillir sur 9 hectares des habitations, terrain se situant entre la voie ferrée et la ZA du Géant.

La Commune n'est pas un opérateur immobilier et n'a aucune intention de se porter acquéreur de ces terrains.

LA Commune est intervenue afin d'impulser une réflexion collective entre tous les propriétaires des terrains qui pourront à leur tour faire lotir.

Une étude a été confiée au cabinet Falcon afin de proposer un schéma d'aménagement prenant en compte la construction de trois bassins de rétention.

Les propriétaires qui sont au nombre de 27 devront s'entendre pour mutualiser leurs terrains et pourquoi pas, c'est une idée, créer une association foncière.

Une réflexion est donc en cours.

## Questions

1 – Pour l'aménagement d'une zone 1AU, qui prend les décisions d'installation des parties communes ?

**C'est la Commune qui prend les décisions d'installer des parties communes sous réserve que les riverains vendent leurs terrains.**

2 – Peut-il y avoir expropriation des propriétaires, ou autre mode de contrainte ?

**Il peut y avoir une expropriation dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique. A ce jour, la Commune de Marvejols n'a jamais eu recours à cette procédure.**

3 – Avant récupération de la PVR, quel est le mode de financement ?

**Le mode de financement est l'autofinancement et les subventions**

4 – Qui pourrait prendre une décision de juste répartition du poids des parties communes ? Quelles sont les règles habituelles dans ce genre de décision ? Qui juge alors des aspects techniques ?

**Toutes les décisions sont prises par le Conseil Municipal. Concernant les aspects techniques le maître d'œuvre propose les aménagements qui peuvent être envisagés tout en respectant la réglementation en matière d'urbanisme.**

5 – Comment pensez-vous faire avancer ce dossier, et avec quel échéancier ?

**L'aboutissement de ce dossier est prématuré, tout en sachant que le coût de l'opération est d'environ 3 millions d'euros.**

## **DELIBERATIONS**

### **Approbation du compte rendu**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1) Culture et Patrimoine : délégation de compétences**

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Madame de CHAMBRUN, en date du 28 avril 2012, autorisée par Monsieur le Préfet en date du 18 juin 2012, il est décidé de ne pas procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint. Il décide de déléguer pour les compétences Culture et Patrimoine :

- à Monsieur Jean-François DELOUSTAL, Adjoint au Maire, toutes les questions relatives à la Culture et au Patrimoine.

- à Monsieur Claude CAUSSE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire pour tout ce qui concerne la Bibliothèque Municipale tant en fonctionnement qu'en investissement.

*Monsieur CHEDANNE indique qu'il aurait préféré que l'on élise un nouvel adjoint.*

*Madame NURIT indique que chacun a été consulté pour embrasser cette fonction.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ Prendre acte de cette organisation de compétences avec les délégations correspondantes.

**Monsieur Claude CAUSSE et Monsieur Jean-François DELOUSTAL étant intéressés par le dossier, n'ont pas pris part au vote.**

**Vote : 20 pour – 5 abstentions**

## **2) Culture et Patrimoine : Attribution d'indemnités**

Monsieur le Maire indique que suite à l'attribution des délégations de compétences en matière de Culture et de Patrimoine à Monsieur Jean-François DELOUSTAL et à Monsieur Claude CAUSSE, il est prévu l'attribution d'une indemnité conformément à l'application des dispositions légales et réglementaires.

Il est donc proposé d'attribuer une indemnité de :

30,44 % de l'indice brut 1015 à Monsieur Claude CAUSSE

28,64 % de l'indice brut 1015 à Monsieur Jean-François DELOUSTAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Approuver** l'attribution de ces indemnités liées à ces délégations.

**Monsieur Claude CAUSSE et Monsieur Jean-François DELOUSTAL étant intéressés par le dossier, n'ont pas pris part au vote.**

**Vote : 20 pour – 5 abstentions**

## **3) Structures communales et extra communales : désignation des représentants**

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Madame Christine de CHAMBRUN et à l'arrivée de Madame Marie-Noëlle MAGNE, il est nécessaire de pourvoir aux postes laissés vacants. Il est proposé de désigner :

- Suppléant à l'École Départementale de Musique : Jean-François DELOUSTAL

- Titulaire de l'Association APREM : Jean-François DELOUSTAL

- Titulaire du Comité de lecture de la Bibliothèque : Marie-Noëlle MAGNE

*Monsieur CHEDANNE indique à Jean-françois DELOUSTAL qu'il doit être offensif à l'EDML.*

*Monsieur CAUSSE indique que l'on ne s'est jamais laissé faire et qu'il est difficile de gérer une structure comme celle-ci qui est fréquentée par beaucoup d'élèves et dont les professeurs sont rémunérés normalement, avec des cours sur des sites éclatés sur tout le département.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Approuver** ces désignations.

**Vote : 22 pour – 5 abstentions**

## **4) Pistes cyclables : création d'un comité de pilotage**

Monsieur le Maire expose et Monsieur DELOUSTAL indique que pour assurer la sécurité des véhicules à deux roues, il est souhaitable de proposer un plan cohérent de circulation pour la Commune.

Afin d'élaborer des propositions, il est nécessaire de créer un comité de pilotage. Il sera composé de :

- 3 élus à savoir Monsieur Jean-François DELOUSTAL, Monsieur Henri DAUDE, Monsieur Jean-Paul CHEDANNE,

- 2 représentants d'associations représentatives à savoir l'association Voies Vertes en Gévaudan et le Cyclo-Club Marvejolais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Créer** le comité de pilotage

♦ **Désigner** les membres du comité de pilotage ci-dessus énoncés.

**Vote pour à l'unanimité**

## **5) LUPUS : Crédit bail**

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE rappelle que par délibération du 26 septembre 2008 et qu'à la demande de la Société Lupus Electro, un terrain et un bâtiment situés 64 avenue de la Méridienne ont été mis à leur disposition et des travaux d'adaptation ont été réalisés.

Une convention provisoire a été établie avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2008 pour l'occupation de cet ensemble immobilier pour un loyer mensuel de 3012,47 € HT. Suite au décompte général définitif des travaux et à l'attribution des subventions, La Société LUPUS a approuvé les conditions d'un crédit-bail pour une durée de 15 ans pour un loyer mensuel de 3 210,88 € HT à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 et une option d'achat au terme du contrat de la valeur du terrain soit 65 984,20 € HT. En outre, la Commune autorise la sous location totale ou partielle de cet ensemble immobilier à la société TURDUS TESTERS OF CAPACITY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** les termes du crédit-bail
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment le crédit-bail.
- ♦ **Mandater** Monsieur le Maire pour percevoir la différence de loyer en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2008
- ♦ **Mandater** Maître BOULET pour établir l'acte. Tous les frais liés à ce crédit bail sont à la charge du preneur.

**Vote pour à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **6) Régie Piscine : annulation de tarifs**

Monsieur le Maire expose et Monsieur BASTIDE rappelle qu'il a été créé par décision en date du 11 juin 1998 une régie de recettes pour la Piscine Municipale.

Suite à la rénovation de la piscine en 2010 et après réflexion, certaines cartes d'abonnement n'ont pas été conservées du fait d'un nombre insuffisant de ventes. Monsieur BASTIDE indique qu'il est nécessaire de supprimer de la régie Piscine Municipale les tarifs :

- des cartes d'abonnement de piscine 20 entrées adulte
- des cartes d'abonnement de piscine 20 entrées enfant
- des cartes d'abonnement de piscine saison adulte
- des cartes d'abonnement de piscine saison enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Supprimer** ces tarifs de la Régie de la Piscine Municipale
- ♦ **Détruire** l'ensemble des cartes correspondants à ces tarifs.

**Vote pour à l'unanimité**

### **7) Régie droit de places : annulation de prestations**

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique qu'une régie de recettes droit de place avait été créée par délibération en date du 15 novembre 1953. L'activité « pèse bétail » n'est plus utilisée et le produit « devant de porte » fait l'objet d'une facturation et de l'émission d'un titre de recette individuel.

Ainsi, il est nécessaire de supprimer de la régie ces deux produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Supprimer** ces deux produits de la Régie droit de places.
- ♦ **Détruire** l'ensemble des tickets correspondants à ces tarifs.

**Vote pour à l'unanimité**



### **8) Régie animation vacances : annulation**

Monsieur le Maire indique que suite au Conseil Municipal du 21 février 1997, une régie de recettes animation vacances avait été créée par délibération. Cette régie n'ayant plus lieu d'être, il est donc proposé au Conseil Municipal de la supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Supprimer** la régie animation vacances ainsi que les tickets et les tarifs correspondants.

**Vote pour à l'unanimité**

### **9) Régie Tennis : annulation**

Monsieur le Maire expose et Monsieur BASTIDE indique que suite à l'arrêté du 30 juin 1998, une régie de recettes tennis avait été créée. Cette régie n'ayant plus lieu d'être, il est donc proposé au Conseil Municipal de la supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Supprimer** la régie tennis ainsi que les tickets et les tarifs correspondants.

**Vote pour à l'unanimité**

### **10) Ligne de trésorerie : renouvellement**

Monsieur le Maire indique que lors du Conseil Municipal du 28 mars 2008 portant sur les délégations de pouvoirs du Maire, il est autorisé à réaliser les lignes de trésorerie en cas de besoin.

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie à moindre coût, le montant de base nécessaire est de 2 000 000 euros.

En effet, cette ligne de trésorerie permet une gestion souple et économique, elle procure les avantages suivants :

- Retarder au maximum le recours à l'emprunt
- Financer les besoins de trésorerie à des conditions moins coûteuses que les emprunts classiques.

*Monsieur BELOT demande si nous avons fait appel à plusieurs banques. Il indique qu'il est difficile pour certaines collectivités d'obtenir des lignes de trésorerie. Le fait de ne donner des lignes de trésorerie qu'à celles qui ont contracté une ligne l'année précédente a des conséquences dramatiques pour l'investissement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 2 000 000 euros par an, maximum en cas de besoin.
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**Vote pour à l'unanimité**

### **11) Budget AEP : décision modificative**

Monsieur le Maire indique qu'il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en fonctionnement par des virements entre chapitre :

Article	Désignation	OP	O/R	I/F	D/R	Montant
22	Dépenses imprévues		R	F	D	-4 500,00 €
6811-042	Dotations aux amortissements		O	F	D	2 250,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		R	F	D	2 250,00 €
281531-040	Réseaux adduction d'eau		O	I	R	3 142.54 €
28154-040	Matériel Industriel		O	I	R	3 899.94 €
28155-040	Outillage industriel		O	I	R	1 495.00 €
28138-040	Autres constructions		O	I	R	386.00 €
28181-040	Installations générales, agencement		O	I	R	576.00 €
28188-040	Autres		O	I	R	-7249.48 €
020	Dépenses imprévues		R	I	D	2 250.00 €
13918-040	Autres		O	I	D	6 478.24 €
777-042	Quote parts des subventions		O	F	R	6 478.24 €
023	Virement à la section d'investissement		O	F	D	6 478.24 €
021	Virement de la section de fonctionnement		O	I	R	6 478.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** cette décision modificative.
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**Vote pour à l'unanimité**

## **12) Budget Assainissement : décision modificative**

Monsieur le Maire indique qu'il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en fonctionnement et investissement par des virements entre chapitre :

Article	Désignation	OP	O/ R	I/F	D/R	Montant
22	Dépenses imprévues		R	F	D	17 877.06 €
6811-042	Dotations aux amortissements		O	F	D	17 878,00 €
777-042	Quote-part des subventions d'investissement		O	F	R	28 016,66 €
13918-040	Opérations d'ordre		O	I	D	62 502.84 €
139111-040	Agence de l'eau		O	I	D	495,82 €
28151-040	Installations complexes		O	I	D	-0,66 €
281532-040	Réseaux d'assainissement		O	I	D	16 557,00 €
28154-040	Matériel industriel		O	I	D	1 074,66 €
28182-040	Matériel de transport		O	I	D	2,06 €
28188-040	Autres		O	I	D	244,00 €
20	Dépenses imprévues		R	I	D	17 877.06 €
139118-040	Autres		O	I	D	-35 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement		O	F	D	28 016.66 €
021	Virement de la section de fonctionnent		O	I	R	28 016.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** cette décision modificative.

♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**Vote pour à l'unanimité**

**13) Budget Commune : décision modificative**

Monsieur le Maire indique qu'il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en fonctionnement et investissement par des virements entre chapitre :

Article	Désignation	OP	O/ R	I/F	D/R	Montant
22	Dépenses imprévues		R	F	D	- 34 309,74 €
6811-042	Dotations aux amortissements		O	F	D	51 809,74 €
657481	Subventions aux associations		R	F	D	2 500,00 €
64111	Rémunérations principales		R	F	D	-20 000,00 €
20	Dépenses imprévues		R	I	D	51 809,74 €
2802-040	Frais documents d'urbanisme		O	I	R	-2 040,44 €
28031-040	Amortissements des frais d'études		O	I	R	12 539,60 €
280411-040	Biens mobiliers, matériel et études		O	I	R	-4 800,00 €
2804112-040	Bâtiments et installations		O	I	R	4 700,00 €
28041582-040	autres groupements		O	I	R	18 346,00 €
2805-040	Concessions et droit similaires		O	I	R	2 451,00 €
28132-040	Immeubles de rapport		O	I	R	54 423,05 €
28138-040	Autres constructions		O	I	R	13 934,60 €

28151-040	Réseaux de voirie		O	I	R	-74,00 €
28152-040	Installations de voirie		O	I	R	- 88,00 €
281538-040	Autres réseaux		O	I	R	-8,00 €
281568-040	Autres matériels et outillages		O	I	R	-6,00 €
281578-040	Autres matériels et outillage de voirie		O	I	R	-1 312,86 €
28158-040	Autres installations		O	I	R	4 364,61 €
28181-040	Installations générales		O	I	R	10 915,00 €
28182-040	Matériel de transport		O	I	R	15 317,98 €
28183-040	Matériel de bureau		O	I	R	-2 786,42 €
28184-040	Mobilier		O	I	R	36 820,86 €
28188-040	Autres immobilisations corporelles		O	I	R	-2 111,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Approuver** cette décision modificative.

♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**Vote pour à l'unanimité**

#### **14) Prestations pour le compte de tiers : Mise en recouvrement**

Monsieur le Maire expose et Madame ORLOWSKI indique que les services communaux assurent des travaux pour le compte de tiers ; il convient d'émettre les titres de recettes correspondants :

➤ Mairie de Chirac

Nettoyage des rues les 5 et 6 juin 2012 ..... **1 568,00 € TTC**

➤ Mairie de Montrodât

Nettoyage des rues les 24 et 25 avril 2012 ..... 1 568,00 € TTC

Nettoyage des rues les 12 et 13 juin 2012..... 1 568,00 € TTC

Soit un total ..... **3 136,00 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour procéder au recouvrements de ces prestations et pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**Vote pour à l'unanimité**

### **15) Subventions aux associations : attribution**

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que la Commune a reçu deux nouveaux dossiers de demande de subventions d'associations marvejolaises et propose l'inscription budgétaire pour :

Essor Gévaudan ..... 7000,00 €

Amicale des Sapeurs Pompiers de Marvejols ..... 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Attribuer** à ces deux associations les subventions ci-dessus énoncées.

**Vote pour à l'unanimité**

## **CULTURE**

### **16) Bibliothèque Municipale : modification du comité de pilotage**

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que suite au projet de réhabilitation de la Bibliothèque et à la création d'une médiathèque, il est nécessaire d'acter la composition du comité de pilotage du projet bibliothèque.

Il est composé de :

- Jean ROUJON

- Claude CAUSSE

- Jean-François DELOUSTAL

- Jacqueline ORLOWSKI

- Jean-Paul CHEDANNE

- Amélie CHAUDESAIGUES

Seront associés en qualité de conseiller technique en tant que de besoin, le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant et le Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt ou son représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Approuver** la composition du comité de pilotage pour le projet d'extension de la bibliothèque.

**Vote pour à l'unanimité**

### **17) Cinéma Trianon : passage au numérique**

Monsieur le Maire expose et Monsieur DELOUSTAL rappelle que le Cinéma Trianon est mis à disposition de Monsieur et Madame SALTEL par la Commune par un bail commercial.

La SARL Trianon Cinéma, afin de moderniser ses installations et dans le cadre du passage au cinéma numérique doit engager des travaux d'envergure et onéreux qui s'avèrent nécessaire pour le maintien de l'activité.

Le montant global estimé des travaux est de 90 320,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Attribuer** une subvention d'équipement de 20 000 € en application de l'article 7 de la loi n°92-651 du 13 Juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique.

♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires notamment la convention entre l'exploitant et la Commune.

**Vote pour à l'unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **18) Protection sociale des agents : convention de délégation au Centre de Gestion de la Lozère**

Monsieur le Maire indique que depuis 2007, la loi impose aux collectivités de délibérer sur une participation à l'action sociale en faveur des agents. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents qu'ils soient fonctionnaires, agents de droit public ou de droit privé.

La mise en place de ce dispositif n'est en aucun cas obligatoire et l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents. De plus, le montant peut être modulé par la collectivité suivant le revenu ou la composition familiale de l'agent.

L'intérêt d'une convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Considérant que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, le CDG 48 a décidé de s'engager dans une procédure de convention sur le risque prévoyance.

Il sera en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2012 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

A l'issue de cette consultation, les collectivités et établissements publics choisiront de signer ou pas la convention de participation proposée.

La mise en place d'une convention de participation nécessitera obligatoirement le versement d'une participation financière de la part de la collectivité ou de l'établissement public, participation dont le montant ne devra ni être égal à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation des agents. Cette participation sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du CTP.

Le montant choisi lors de la signature de la convention sera modulable durant toute sa durée.

Le versement de la participation pourra se faire directement aux agents ou à l'organisme retenu qui le répercutera à l'agent.

Enfin le montant de la participation de l'employeur devra figurer sur le bulletin de paie de l'agent.

L'article 26 de la loi 2 février 2007 consacre le caractère obligatoire de l'engagement en matière d'action sociale pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

*Madame ACHET souhaite que cette procédure reste dans le domaine mutualiste.*

Vu le Code général des Collectivités Locales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
 Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,  
 Vu l'exposé préalable du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Se joindre** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de la Lozère va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- ♦ **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Lozère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Vote pour à l'unanimité**

**19) Décès de Monsieur Christian CHASTANG : régularisation de sa situation**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Christian CHASTANG est décédé le 5 avril 2012. Il convient de procéder au solde de tout compte (congés payés, primes...) soit un montant de 1 772,05 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Verser** le montant dû de 1 772,05 € brut.
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires.

**Vote pour à l'unanimité**

**20) Tableau des effectifs : modifications**

Monsieur le Maire indique que suite au départ à la retraite de Monsieur Jacques MERCIER en date du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et à la réorganisation des services, il est nécessaire de modifier les tableaux des effectifs :

Service de l'eau et de l'assainissement :

	Création	Suppression
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Agent de maîtrise principal		-1
Agent de maîtrise	+1	

Commune :

	Création	Suppression
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	+1	
Agent de maîtrise		-1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Modifier** le tableau des effectifs.



♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires.

**Vote pour à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15**

**Le Maire  
Jean ROUJON**